

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre, le Bureau Communautaire légalement convoqué le 29/09/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 16 – Présents : 12 – Votants : 12

Présents :

DENORMANDIE Roger, DUVERNEIX Catherine, VILLIERS Nadine, CHANTRE Brice, BANOS Stéphanie, RAY Daniel, GENON Fabrice, CHAUVIN Marc, LEMORE Christine, FENOT Jean-Paul, GUERINOT Laurence, LAMOTTE Xavier

Absents excusés :

SOSINSKI Sandrine, KROPF Vincent, SAMSON Véronique, CHARPENTIER Nora

D BUR 2026 3 - Conventions de mise à disposition de locaux sur la commune de Bray-sur-Seine

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°D-2025-5-1 en date du 20 novembre 2025 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 3° « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Communauté de communes. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans, »*

Vu les projets de conventions de mise à disposition avec la commune de Bray-sur-Seine ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois, à travers les Relais Petite Enfance (RPE), de poursuivre ses activités en faveur de la petite enfance et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants en aménageant un espace de rencontres, d'échanges et de jeux pour l'épanouissement de tous (enfants, parents, grands-parents, assistantes maternelles et familiales) ;

Considérant que les Relais Petite Enfance ont vocation à agir sur l'ensemble du territoire Bassée-Montois ;

Considérant que pour l'exercice de leurs missions, le RPE a besoin d'un bureau permanent et de locaux d'accueil dans les communes du territoire ;

Considérant aussi le besoin d'un local pour le stockage de matériels divers ;

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes des locaux communaux, à titre gratuit, comme suit :

- à compter du 1^{er} septembre 2026, une salle de 289 m² au sein de la Maison pour tous (petit gymnase) pour la tenue d'ateliers de l'antenne du RPE de Bray-sur-Seine ;
- à compter du 1^{er} octobre 2026, un local de 105 m² dans les anciens locaux des Restos du cœur pour le stockage de matériels divers ;
- à compter du 5 octobre 2026, une salle de 46 m² au sein de la Maison des Associations (ex-Maison France Service), pour le bureau permanent de l'animatrice de l'antenne du RPE de Bray-sur-Seine et espace d'activités nécessaires à la conduite des missions dudit RPE ; pour ce local, la Communauté de communes entend participer aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage), selon la répartition mensuelle de :
 - 30 € forfaitaire pour le ménage et l'entretien des communs,
 - et 1.25 €/m² occupé, soit 57.50 € pour les frais d'eau, de chauffage et d'électricité.

Soit un total de 87.50 € par mois, ou 1 050 € par an.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, ci-annexées, portant mise disposition de locaux de la commune de Bray-sur-Seine à la Communauté de Communes, à titre gracieux, comme exposé ci-dessus.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Le Président
Roger DENORMANDIE

[Signature]